RÈGLEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

GLOSSAIRE

CFE : Commission Fédérale Équipements

CDE : Commission Départementale Équipements

ERP : Etablissement Recevant du Public

PV : Procès-Verbal

FBI : France Basket Informations

AFLD : Agence Française de Lutte contre le Dopage

FIBA : Fédération internationale de basket-ball

LNB : Ligue Nationale de Basketball

LUX : Unité de mesure de la quantité de lumière qui tombe sur une surface.

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PRÉAMBULE

Obligation de recensement des équipements sportifs

Conformément aux dispositions du Code du sport, les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, doivent faire l'objet d'un recensement national, à l'exception des équipements à usage exclusivement familial et de ceux relevant du ministère chargé de la défense (article L. 312-2 du Code du sport).

Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en assurer la déclaration auprès de l'administration afin d'actualiser le recensement, dans les conditions suivantes :

- **dans un délai de trois mois suivant la mise en service d'un nouvel équipement sportif ;**
- **en cas de modification des données déclarées, changement d'affectation, cession, suppression d'un équipement sportif.**

La déclaration peut être effectuée en ligne sur le site : https://equipements.sports.gouv.fr.

Rôle des fédérations délégataires dans l'édiction des règles applicables aux équipements accueillant des compétitions

Le présent règlement est édicté en application de l'article R.131-33 du Code du sport, qui confère aux fédérations délégataires le pouvoir de définir les règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions qu'elles organisent ou autorisent.

Le règlement des équipements sportifs (salles et terrains extérieurs) utilisés pour la pratique compétitive du basketball s'applique exclusivement aux compétitions organisées par la Fédération Française de Basketball et ses instances déconcentrées.

Dans le cadre de compétitions à caractère international, les installations sportives doivent être conformes aux exigences édictées par les règlements des compétitions concernées, notamment celles de la FIBA, dans le respect des dispositions du Code du sport.

Rôle d'appui de la FFBB auprès des maîtres d'ouvrage et gestionnaires

Il appartient aux porteurs de projets, préalablement à tout projet de construction ou de modernisation d'un équipement sportif, de définir le niveau de classement visé au regard des objectifs sportifs et compétitifs que les clubs utilisateurs souhaitent atteindre et de connaitre leurs perspectives d'évolution.

Avant toute décision d'investissement, il est recommandé, ou proposé, que le maître d'ouvrage transmette le projet à la Commission Départementale Équipements (CDE) ou à la Commission Fédérale Équipements (CFE), afin d'assurer sa cohérence avec le présent règlement.

Préconisations techniques FFBB

Les porteurs de projets sont invités à consulter les préconisations techniques de la FFBB, qui détaillent les recommandations en matière de conception, d'aménagement et de co-utilisation des équipements sportifs. Ces documents complètent le présent règlement et constituent un appui indispensable pour garantir la qualité et la conformité des futures installations pour toutes les pratiques compétitives et non-compétitives du basketball.

Calendrier d'application

En conséquence, le présent règlement est applicable à l'ensemble des clubs et pour tous les niveaux de classement fédéral à compter de la saison 2026/2027.

Une année de transition est prévue afin de permettre l'adaptation progressive aux nouveaux classements S1 à S5 et T1 à T3, sans impact sur les engagements compétitifs.

Tableau de correspondance – Réglementation équipements sportifs

Ancien classement	Nouveau classement	Correspondance niveaux de jeu	Observations
H1	S1 / S2	Niveau départemental et régional	Non éligible Championnat de France
H2	S3	PNM/PNF – NM3/NF3 – NM2/NF2 – NF1 – LF2	
H3	S4 / S5	NM1, ELITE 2, BETCLIC ELITE, LBWL	S4 = requis pour NM1 S5 = requis pour Élite 2, Betclic ELITE et LBWL

Les normes auxquelles il est fait référence sont celles en vigueur à la date de promulgation du règlement. Toute modification des textes cités s'appliquera automatiquement. Les documents normatifs sont disponibles via la boutique Afnor (www.boutique.afnor.fr).

TITRE I
CLASSEMENT FÉDÉRAL DES SALLES ET TERRAINS DE BASKETBALL

Article 1 – Classement fédéral

Le Basket-ball, dans le cadre des actions et manifestations **compétitives** organisées sous l'égide de la Fédération Française de Basket-ball, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affilié, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant d'un classement de la Fédération ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci.

Article 2 – Les différents classements fédéraux (décembre 2025)

1. Les types de classements fédéraux de salles sont les suivants :

- **classement fédéral S1 – Départemental et Régional non qualificatif au niveau fédéral ;**
- **classement fédéral S2 – Départemental et Régional qualificatif au niveau fédéral ;**
- **classement fédéral S3 – Fédéral ;**
- **classement fédéral S4 – Haut-Niveau National et Professionnel ;**
- **classement fédéral S5 – Professionnel.**

2. Les types de classement fédéral de terrains sont les suivants :

- classement fédéral T1 **– Compétitions départementales 3x3 ;**
- classement fédéral T2 **– Compétitions départementales et régionales 3x3 ;**
- classement fédéral T3 **– Compétitions nationales 3x3 et départementales 5x5 extérieures.**

3. Spécificités compétitives 3x3 et 5x5

- Les rencontres **compétitives** officielles de 3x3 peuvent **aussi** se dérouler dans des salles **classées S1, S2, S3, S4 et S5**.
- **Les rencontres officielles de compétition départementale de basketball 5x5 peuvent être organisées sur des terrains classés T3, sous réserve du respect des exigences techniques et de sécurité, notamment en matière de dimensions et de tracés, prévues aux articles 24 et 25 du présent règlement.**

Article 3 – Conditions du classement fédéral (décembre 2025)

1. Afin de bénéficier du classement fédéral, un **équipement sportif** doit satisfaire aux exigences définies dans **les différents titres du présent règlement** et dans le règlement officiel de basketball, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment en raison de la réglementation FIBA, de l'évolution des différentes normes législatives et réglementaires, et doit aussi respecter les critères non traités spécialement au sein d'un article, mais étant incorporés aux annexes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

2. Toute association sportive doit obtenir pour l'équipement sportif où est exercée la pratique du **basketball**, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition (cf. tableau **annexes 13 et 14**).

3. Une dérogation expresse pourra être accordée par la Commission Fédérale Équipements (CFE), dans l'attente d'une mise en conformité de la salle avec les obligations imposées par le niveau de compétition. **Les modalités d'application sont précisées à l'article 9.**

4. Les organisateurs des différentes compétitions peuvent également après accord de la CFE, dans leurs règlements, recommander des conditions particulières relatives aux salles et/ou terrains pour la participation à leurs compétitions (capacité minimum en spectateurs, revêtement du sol, niveau d'éclairement, etc.).

Article 4 – Procédure de demande de classement fédéral (décembre 2025)

1. La demande de classement fédéral devra être effectuée, soit par l'association sportive, le Comité Départemental ou tout autre organisme dont dépend ou à qui appartient la salle et/ou le terrain. Cette demande de classement fédéral pourra être effectuée à tout moment de l'année, sauf en ce qui concerne les classements fédéraux nécessaires à la participation aux compétitions nationales, lesquels devront être effectués avant la date de clôture des engagements.

2. Après la visite obligatoire réalisée par la Commission Équipements territorialement compétente, **la saisie intégrale des informations requises concernant la salle ou le terrain est effectuée dans la base de données fédérale France Basket Informations (FBI) via les onglets prévus à cet effet. En complément, un relevé de mesures des tracés et de l'éclairement peut être demandé par la CFE et déposé dans FBI.**

 Le dépôt d'un dossier complet dans FBI vaut classement fédéral provisoire.

3. Concernant les classements fédéraux de type **S4 et S5**, un membre de la CFE **pourra** si nécessaire se rendre sur place accompagné d'un représentant de la Commission **Équipements** territorialement compétente.

4. Pour que la demande soit complète, **les documents de sécurité et de conformité suivants doivent être déposés dans FBI au format PDF afin de permettre l'instruction définitive du classement fédéral :**

 Pour les salles :

 a) copie du Procès-verbal de la ou des Commissions de Sécurité compétentes, en cours de validité. **La validité de ce document dépend du type et de la catégorie de l'établissement :**
 - **établissements de catégorie 5 non soumis à des visites périodiques : une attestation du maire ou de la collectivité autorisant l'ouverture au public et la pratique compétitive du basketball est suffisante, ou, le cas échéant, le PV Sécurité d'ouverture,**
 - **établissements des catégories 1 à 4 : transmission du PV de visite périodique en cours de validité ;**

 b) pour la sécurité du matériel, copie du registre des vérifications périodiques des **buts de basketball prévues aux** articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du sport **incluant :**
 - **les résultats du contrôle principal de solidité et de stabilité des buts de basketball, réalisé conformément à la norme d'application obligatoire NF S52-409,**
 - **les éléments permettant d'attester du maintien en état de conformité ;**

 c) pour les constructions neuves, des plans d'implantation comprenant **:**
 - un plan d'ensemble : aire de jeu, tracés, dégagements, tribunes et circulations,
 - un plan de détail des vestiaires et douches ;

 d) **pour les salles disposant de plus de 500 places assises, copie de l'homologation préfectorale correspondante.**

Pour les terrains extérieurs :

a) **copie du registre des vérifications périodiques des buts de basketball prévues aux articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du sport, incluant :**
 - **les résultats du contrôle principal de solidité et de stabilité des buts de basketball, réalisé conformément à la norme d'application obligatoire NF S52-409,**
 - **les éléments permettant d'attester du maintien en état de conformité ;**

b) **pour les constructions neuves, plans d'implantation comprenant :**
 - **un plan d'ensemble : accès, aire de jeu, tracés, dégagements, tribunes et circulations,**
 - **un plan de détail des annexes comprenant les vestiaires et douches.**

5. Les copies des documents exigés à l'article **4.4** peuvent être obtenues auprès du propriétaire de l'équipement sportif.

Article 5 – Procédure pour les équipements sportifs compétitifs éphémères (décembre 2025)

1. **Un équipement sportif compétitif éphémère s'entend comme une installation temporaire, intérieure ou extérieure, spécialement aménagée pour accueillir ponctuellement une rencontre, un tournoi ou un événement de basketball. Sa durée d'exploitation est strictement limitée à la durée de la manifestation, et il ne constitue ni un équipement pérenne, ni un établissement affecté durablement à la pratique sportive.**

2. **Pour toute manifestation organisée dans un équipement sportif compétitif éphémère, l'organisateur est responsable de la bonne application des exigences sportives et opérationnelles prévues par le présent règlement ainsi que par le règlement officiel de basketball 5x5 et 3x3. L'application des préconisations techniques fédérales relatives à la sécurité, à la qualité d'accueil, aux accès, à la gestion des flux et à l'organisation sportive est vivement recommandée.**

3. **Les équipements sportifs compétitifs éphémères font l'objet d'une validation allégée par la CFE afin de permettre la tenue ponctuelle d'une compétition de basketball, sans mise en œuvre de la procédure de classement fédéral applicable aux équipements sportifs permanents.**

4. **La validation repose uniquement sur la transmission au format PDF des documents de sécurité et de conformité suivants, sans visite systématique sur site :**

 a) **Pour les salles uniquement :**

 Copie du Procès-verbal de la ou des Commissions de Sécurité compétentes, en cours de validité. La validité de ce document dépend du type et de la catégorie de l'établissement :
 - **établissements de catégorie 5 non soumis à des visites périodiques : une attestation du maire ou de la collectivité autorisant l'ouverture au public et la pratique compétitive du basketball est suffisante, ou, le cas échéant, le PV Sécurité d'ouverture,**
 - **établissements des catégories 1 à 4 : transmission du PV de visite périodique en cours de validité ;**

 b) **Pour les salles et terrains extérieurs :**

 Copie du registre des vérifications périodiques des buts de basketball prévues aux articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du sport, incluant :
 - **les résultats du contrôle principal de solidité et de stabilité des buts de basketball, réalisé conformément à la norme d'application obligatoire NF S52-409,**

- **les éléments permettant d'attester du maintien en état de conformité ;**

5. **La validation délivrée par la CFE porte exclusivement sur la sécurité et la conformité réglementaire de l'installation pour la durée de la manifestation.**
 Elle ne constitue pas un classement fédéral pérenne de l'équipement.

Article 6 – Autorité décisionnaire (décembre 2025)

1. La Fédération, par l'intermédiaire de la CFE, a qualité pour accorder les classements fédéraux **S1, S2, S3, S4, S5** et T3.

2. La Commission Départementale Equipement (CDE) territorialement compétente procède aux classements fédéraux T1 et T2**, selon la procédure définie au présent règlement.**

3. **La CFE et les CDE notifient au demandeur** le classement fédéral ; le refus **ou la suspension** de classement fédéral ; ou **la** dérogation.

Article 7 – Durée du classement fédéral (décembre 2025)

1. **Pour les salles, le classement fédéral est attribué pour une durée différenciée selon le niveau sollicité :**
 a) **S1 : 10 ans ;**
 b) **S2 : 8 ans ;**
 c) **S3 : 6 ans ;**
 d) **S4 : 4 ans ;**
 e) **S5 : 2 ans.**

 Au terme de la période de validité, le renouvellement s'effectue par une vérification des informations de l'équipement dans FBI et via la mise à jour des documents de sécurité et de conformité devenus obsolètes.

 Pour les terrains extérieurs, le classement fédéral est valable pour une durée d'une saison sportive après dépôt d'un dossier complet.
 Au terme de la période de validité, il est tacitement reconduit pour des durées successives d'une saison, sauf décision contraire de la Commission Équipements compétente.

2. **Indépendamment de l'échéance, la Commission Équipements compétente peut procéder à un réexamen du classement dans les cas suivants :**
 - **en cas de modification importante de l'équipement (travaux, changement de sol, de buts, d'éclairage, d'usages) ;**
 - **à la suite d'un incident, d'un signalement ou d'une non-conformité constatée ;**
 - **en cas d'incompatibilité manifeste avec le niveau de classement précédemment établi.**

3. **La suspension ou le retrait du classement est notifié au club par une décision de la CFE notifiée par les moyens de communication habituels (par courriel électronique) et consultable dans FBI. La décision fait mention de sa date d'effet, des voies et délais de recours et, le cas échéant, des conditions de remise en conformité.**

Article 8 – Modalités de refus ou de suspension du classement fédéral (décembre 2025)

1. **Le classement fédéral pourra être refusé :**
 a) **dès lors qu'au moins une condition obligatoire réglementaire ou de sécurité liée au niveau de classement demandé n'est pas respectée ;**
 b) **en cas de saisie incomplète ou erronée dans FBI ou d'absence de transmission des documents de sécurité et de conformité requis ;**
 c) **lorsque les documents déposés dans FBI sont non conformes ou inexploitables**

(ex. PV Commission de Sécurité non valable, absence de contrôle principal de solidité et de stabilité des buts conforme à la NF S52-409, etc.).

2. **En l'absence de réponse de la Commission Équipement territorialement compétente dans un délai de deux (2) mois, il ne pourra être fait usage du principe selon lequel le silence vaut acceptation.**

3. Toute réclamation ultérieure et reconnue fondée sur l'état défectueux d'un terrain ou d'une salle classée pourra donner lieu **à un refus ou** une suspension du classement fédéral, avant son terme, jusqu'à exécution des travaux qui pourraient être demandés. **Le refus ou** la suspension ne sera levé qu'après une nouvelle visite qui sera faite par un délégué désigné par la Commission Équipements territorialement compétente.

4. Si, après classement fédéral, des détériorations ou modifications se produisent dans l'état du terrain, d'une salle, ou à ses aménagements accessoires, l'association sportive utilisant ce terrain ou cette salle devra en aviser les instances décentralisées compétentes, information en sera faite à la Fédération par ces organismes. La CFE pourra alors soit suspendre le classement fédéral, soit accorder une dérogation en attendant une mise en conformité.

5. **En cas de risque avéré pour la sécurité des pratiquants, la suspension, le refus ou le retrait peut prendre effet immédiatement.**

6. **Toute décision de classement, de refus de classement, de suspension ou de retrait du classement fédéral peut faire l'objet d'un recours de la Chambre d'Appel – Section Administrative, dans les conditions prévues à l'article 924 des Règlements Généraux de la FFBB.**

Article 9 – Mise en conformité et dérogations (décembre 2025)

1. À la suite d'une accession à un niveau nécessitant un classement fédéral **S3**, une association sportive peut demander une dérogation pour deux saisons sportives afin de se mettre en conformité avec le présent règlement pour obtenir le type de classement fédéral nécessaire, sous réserve que la salle utilisée ait reçu le classement fédéral **S1 ou S2**.

2. À la suite d'une accession à un niveau nécessitant un classement fédéral **S4**, une association sportive possède une dérogation pour une seule saison sportive afin de se mettre en conformité avec le présent règlement pour obtenir le type de classement fédéral nécessaire, sous réserve que la salle utilisée ait reçu le classement fédéral **S3**.

3. Les associations sportives bénéficiant d'une dérogation expresse de la CFE, autre que celles prévues aux articles **9**.1 et **9**.2, devront mettre leur salle et/ou terrain en conformité avec le type de classement fédéral requis dans des délais raisonnables.

Article 10 – Rôle des Commissions Équipements territorialement compétentes (décembre 2025)

1. **Les Commissions Équipements territorialement compétentes**, sont déterminées par les Comités Départementaux **ou Territoriaux**.

2. **Les Commissions Équipements territorialement compétentes sont habilitées à saisir dans FBI les éléments nécessaires à l'instruction des classements fédéraux par la CFE.** Toutefois, en fonction des besoins et de la réalité géographique, la Ligue Régionale **peut également assurer cette mission**.

3. **En début** de chaque saison sportive, les responsables des Commissions Équipements territorialement compétentes devront se faire connaître auprès de la CFE. **Les coordonnées**

du/des responsable(s) et du/des membre(s) de la Commission doivent être renseignées et tenues à jour dans FBI.

4. Après **réception** de la demande de classement fédéral **(art. 4.1) et réalisation de la** visite obligatoire **lorsque nécessaire (art. 4.2), la Commission Équipements territorialement compétente saisit dans FBI (art. 4.3)** un avis clair et motivé **proposant un niveau de classement fédéral (S1 à S5 ou T3), un refus, une suspension ou une dérogation lorsque les conditions le permettent.**
 Cet avis est automatiquement transmis à la CFE via FBI pour instruction et décision.

 Après décision de la CFE (classement, refus, suspension ou dérogation), la Commission Équipements territorialement compétente devra informer le club des éléments de la décision.

5. **La Commission Équipements territorialement compétente notifie aux intéressés le numéro national de l'équipement, le niveau de classement fédéral retenu ainsi que toute observation fédérale associée.**

6. La Commission Équipements territorialement compétente prend la responsabilité des classements fédéraux des terrains extérieurs T1 et T2. Avant le 1er avril de chaque année, la liste de ces terrains sera obligatoirement transmise à la CFE, afin de permettre la mise à jour **des** statistiques **nationales**.

7. Les Commissions Équipements territorialement compétentes pourront demander à la CFE, **le refus ou** la suspension du classement fédéral des salles ou terrains dont les normes ne correspondent plus au règlement en vigueur.

8. **Les Commissions Équipements territorialement compétentes tiennent à jour, en coordination avec la CFE, la statistique territoriale des équipements sportifs classés, par type de classement, pour leur territoire de compétence.**

TITRE II

CARACTÉRISTIQUES DES SALLES ET LEURS ÉQUIPEMENTS

Article 11 – Principe général

1. Toutes les salles et/ou terrains et leurs équipements, afin d'être classés et quel que soit le type de classement fédéral, doivent répondre aux caractéristiques générales définies dans le règlement officiel de Basket-ball (code de jeu), sauf à ce que le chapitre II du titre II du présent règlement vienne apporter des modifications et/ou précisions complémentaires d'ordre spécial.

2. Les organisateurs des différentes compétitions peuvent également après accord de la CFE, dans leurs règlements, recommander des conditions particulières relatives aux salles et/ou terrains pour la participation à leurs compétitions (capacité minimum en spectateurs, revêtement du sol, niveau d'éclairement, etc.).

Article 12 – Dimension des aires de pratique compétitive de 5x5 (décembre 2025)

1. **Pour toutes les constructions neuves, la dimension de l'aire de jeu d'un terrain de 5x5 doit être de 28 x 15 x 7 mètres. Le terrain de jeu doit être délimité par des lignes apparentes de 5 cm qui doivent se situer obligatoirement à une distance de deux mètres de la table de marque, des bancs des équipes, des spectateurs, des panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle.**

2. **Pour les constructions anciennes,** en fonction des types de classements fédéraux **et du type d'équipement, l'aire de jeu** doit **au minimum** comprendre les dimensions suivantes :
 a) classement fédéral **S1** : Minimum 26 x 14 m x 6 m – Maximum 28 m x 15 m x 6 m, les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles (24 x 13 m admis pour les compétitions départementales non qualificatives à une compétition régionale et valable uniquement pour les constructions anciennes) ;
 b) classement fédéral **S2 et S3** : 28 x 15 m conseillé. Minimum 26 m x 14 m x 7 m – Maximum 28 m x 15 m **x 7 m**, les variations en longueur et en largeur ne sont pas obligatoirement proportionnelles. **Une hauteur libre de tout obstacle de 6m est encore tolérée au niveau S2.**

 Pour les classements fédéraux S1, S2, S3 de construction ancienne, le terrain de jeu doit être délimité par des lignes apparentes qui, normalement, doivent être à une distance de deux mètres de la table de marque, des spectateurs, panneaux publicitaires ou de tout autre obstacle ; cette distance peut se situer entre un et deux mètres dès lors qu'il y a protection des murs pignons (sur deux mètres de hauteur derrière les panneaux) et protection des obstacles latéraux éventuels. (Cf. annexe 13 [aire d'évolution]).

 Ces dispositions sont également applicables dans le cas de réhabilitation de salles anciennes.

3. Dans le cadre des compétitions officielles **nationales** de 3x3, les terrains (constructions neuves) devront répondre aux dimensions définies en annexe **(6).** Pour les terrains existants au 1er juillet 2018, une largeur de 14 m sera toutefois autorisée.

Article 13 – Sols sportifs des aires de jeu intérieures (décembre 2025)

1. Les sols **sportifs** des aires de jeu en salle doivent être conformes à la norme NF EN 14904 (juin 2006).
 Ils doivent être plats, présenter une certaine souplesse, n'être ni glissants, ni abrasifs, ni éblouissants, résister à l'usure et au poinçonnement, être d'un entretien facile, ne pas être sonores.

2. Peuvent être utilisés : parquets sur lambourdes, lino-liège sur dalle de béton, caoutchouc, complexe de latex granulé de caoutchouc et de ciment, revêtement plastique et thermoplastique sur dalle de béton, **sol en verre (sous réserve de conformité aux exigences normatives et de sécurité).**

3. Le support du sol doit être conforme à la norme NF P 90-202.

Article 14 – Lignes de l'aire de jeu 5x5 (décembre 2025)

1. **Toutes les lignes doivent être tracées comme définies dans le règlement officiel de basketball. Elles doivent avoir une largeur de 5 cm et doivent être clairement visibles.**

2. **Pour le rond central et les ronds de raquette comprenant des visuels ou logos, la ligne médiane ainsi que les lignes des lancers-francs peuvent être détourés via deux liserés de 3 à 5 mm, de façon à garantir une visibilité des acteurs du jeu tout en restant discret et esthétique visuellement.**

3. **Tout autre tracé sportif doit être masqué lors des compétitions au niveau de classement S5.**

Article 15 – Table de marque (décembre 2025)

1. La table de marque doit se situer à l'emplacement défini dans le règlement officiel de Basket-ball.

2. **La table de marque doit être surélevée d'au moins 20 cm afin de garantir la sécurité des officiels et une bonne visibilité sur l'ensemble de l'aire de compétition.**

3. **Un espace réservé aux statisticiens est obligatoire pour les classements fédéraux S4 et S5.**

Article 16 – Accès à l'aire de jeu des salles (décembre 2025)

1. **Les entrées réservées aux officiels et aux joueurs doivent être indépendantes des entrées réservées au public.**

2. **En aucun cas, le public ne devra avoir accès à l'aire de jeu, y compris la zone réservée autour de l'aire de jeu, règlementairement appelée « aire d'évolution » ou « espace d'évolution ».**

3. **Pour les salles équipées de tribunes, le public sera séparé de « l'aire de compétition ». Pour les compétitions officielles de la FIBA (classement fédéral S5) les spectateurs doivent être assis à une distance d'au moins deux (2) mètres du bord extérieur des lignes délimitant le terrain de jeu.**

4. **Pour les classements fédéraux S1, S2 et S3,** l'accès à l'aire de jeu des joueurs et officiels doit se faire dans la mesure du possible par un couloir situé derrière ou à proximité de la table de marque, afin d'éviter tout incident éventuel.

5. **Pour les classements fédéraux S4 et S5,** dans l'hypothèse où les conditions de l'article 15.1 **et les conditions de sécurité d'accès** ne pourraient être respectées, un tunnel fixe ou démontable reliant l'espace de jeu aux vestiaires sera installé **pour assurer la sécurité des joueurs.** Ce tunnel aura au minimum les dimensions suivantes : largeur 2 m, hauteur 2,10 m.

Article 17 – L'éclairement des salles (décembre 2025)

1. Niveau de l'éclairement : Norme NF EN 12193

Pour qu'un terrain **couvert (en salle ou en extérieur)** puisse recevoir le classement fédéral sans difficulté, celui-ci devra comporter des niveaux d'éclairement au moins égaux ou supérieurs à ceux préconisés dans les recommandations de l'Association Française de l'Éclairage.

Les niveaux minimums d'éclairement par type de classement fédéral sont les suivants :

Classement fédéral	Constructions anciennes	Nouvelles constructions
S1	**200 lux autorisé, 300 lux fortement recommandé**	**/**
S2	**300 lux**	**500 lux**
S3	**500 lux**	**500 lux**
S4	**750 lux**	**750 lux**
S5	**750 lux**	**750 lux**

2. Uniformité de l'éclairement

L'une des qualités d'une bonne installation d'éclairage est l'obtention d'un coefficient d'uniformité satisfaisant. Celui-ci dépend, d'une part de la position des sources lumineuses et d'autre part, du nombre d'appareils utilisés.

L'uniformité d'éclairement est satisfaisante si les rapports suivants sont respectés :

$$\frac{\text{Éclairement minimal}}{\text{Éclairement moyen}} = \text{égal ou supérieur à } 0{,}7 \qquad \frac{\text{Éclairement mini.}}{\text{Éclairement maxi.}} = \text{égal ou supérieur à } 0{,}5$$

Lecture : Le coefficient d'uniformité (Éclairement mini/Éclairement moyen) s'obtient en divisant l'éclairement en lux relevé au point le plus faible, par l'éclairement résultant de la méthode des 13 points présentée à l'article 17.c et en annexe 10.

La disposition des sources d'éclairage influe non seulement sur le coefficient d'uniformité, mais intervient pour beaucoup dans les conditions de confort visuel des joueurs. Il est en effet indispensable d'éviter tout risque d'éblouissement dû à des appareils mal placés, car l'éblouissement réduit considérablement l'acuité visuelle.

3. Mesure de l'éclairement (relevé à effectuer exclusivement en nocturne).

La mesure de l'éclairement doit être réalisée exclusivement en nocturne, à l'aide d'un luxmètre. Les relevés sont effectués au niveau du sol, en éclairement moyen horizontal, le capteur étant positionné dans un plan parfaitement horizontal.

L'éclairement horizontal moyen correspond à la moyenne arithmétique des mesures effectuées aux treize points réglementaires, définis en annexe 10.

La mesure de l'éclairement est réalisée en charge, avec l'ensemble des appareils d'éclairage en fonctionnement maximal. Elle peut être utilement complétée par une vérification de la tension du réseau (130, 230 ou 400 V), les variations de tension pouvant influer sur les valeurs relevées.

Article 18 – Le but de basketball et son capitonnage (décembre 2025)

1. **Les buts doivent être conformes à la norme EN 1270, pour tous niveaux S1 à S5 et T1 à T3.**

2. **Le capitonnage des panneaux et structures support est obligatoire, conformément à la norme NF EN 1270 et aux articles R. 322-24 et R. 322-25 du Code du sport.**

3. Le capitonnage du panneau d'une épaisseur minimum de 20 mm doit couvrir (**annexe 9**) :
 - la base du panneau et les côtés verticaux sur au moins 350 mm à partir de la base du panneau ;
 - les bords inférieurs devant et derrière sur une hauteur minimum de 20 mm à partir de labase.

4. Le capitonnage de la structure supportant le panneau doit couvrir :
 - les bords verticaux de chaque côté sur une hauteur minimum de 2150 mm à partir du sol avec une épaisseur minimum de 100 mm (annexe 7 et 8) ;
 - la face inférieure et les côtés, le long du bras supportant le panneau, sur une longueur minimum de 1200 mm à partir de la face arrière du panneau et avoir une épaisseur minimum de 25 mm (annexes 7 et 8).

5. Tout le capitonnage doit :
 - Être conçu de façon qu'aucune partie du corps ne puisse y être prise.
 - Avoir un coefficient d'enfoncement maximum de 50 %. Cela veut dire que, si une force quelconque est appliquée soudainement sur le capitonnage, son enfoncement n'excède pas 50 % de l'épaisseur originelle.
 - Passer le test en conformité de la norme EN 913**+A1.**

Article 19 – Vestiaires des salles (décembre 2025)

1. **Hygiène des vestiaires (joueurs/arbitres/officiels)**

Conformément à l'article R. 131-33 du Code du sport, les équipements comprenant les vestiaires et installations annexes doivent garantir des conditions satisfaisantes d'hygiène, de sécurité et de loyauté.

2. **Emplacement et nombre des vestiaires**

Les vestiaires des joueurs et officiels devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de l'équipement sportif.

Le nombre de vestiaires et de places obligatoires selon le niveau de classement fédéral est précisé dans le tableau tel que présenté ci-dessous :

NIVEAUX DE CLASSEMENT FÉDÉRAL	S1	S2	S3	S4	S5
Vestiaires joueurs/joueuses	Obligatoire 2 x 10 places	Obligatoire 2 x 12 places	Obligatoire 2 x 12 places	Obligatoire 4 x 14 places	Obligatoire 4 x 14 places
Vestiaires Officiels/Arbitres	Recommandé au moins 1 x 2 places	Obligatoire 1 x 2 places Recommandé 2 x 2 places	Obligatoire 1 x 2 places Recommandé 2 x 2 places	Obligatoire 2 x 3 places	Obligatoire 2 x 3 places

3. **Dispositions des vestiaires**

Chaque équipe devra disposer d'un vestiaire spécialisé et bien installé, fermant à clef, normalementaéré, et disposant d'un éclairage de nuit et d'une installation de chauffage en hiver.

Chaque vestiaire sera pourvu, pour **les classements fédéraux S4 et S5**, de sièges suffisants pour **quatorze** joueurs et de deux porte-manteaux par joueur.

Une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

Les vestiaires des joueurs devront comporter un nombre suffisant de pommes de douches collectives ou individuelles, mises à la disposition de chaque équipe (quatre pommes par équipe au minimum) et un lavabo.

La disposition des locaux devra permettre le passage direct des vestiaires aux douches.

Les officiels devront disposer de deux vestiaires convenablement installés, fermant à clef. Pour **les classements fédéraux S4 et S5,** ces vestiaires devront avoir une surface minimum de 6 m² et un volume de 14 m³. Ils devront avoir une ventilation naturelle ou mécanique. Leur équipement comprendra un minimum de 4 porte**s**-manteaux, une table ainsi qu'une chaise.

En outre, ils devront être équipés d'une douche et d'un lavabo avec eau chaude et froide et une glace miroir.

Article 20 – Sanitaires des salles

Des W-C. et urinoirs seront prévus :

- attenant les vestiaires des joueurs et joueuses ;
- attenant les vestiaires des officiels.

Les W-C. et urinoirs réservés au public doivent être indépendants, en dehors du voisinage des vestiaires des officiels et des équipes et en fonction du nombre de spectateurs de la salle.

Article 21 – Équipement médical, infirmerie et local antidopage (décembre 2025)

1. **Défibrillateur automatisé externe (DAE)**

Ces exigences concernent tous les niveaux de classement fédéral :

a) **ERP de catégories 1 à 4 : DAE obligatoire ;**
b) **ERP de catégorie 5 : obligation selon réglementation locale ; dispositif recommandé pour toutes les salles classées.**

2. **Infirmerie et armoire à pharmacie**

Toute association sportive affiliée devra tenir à la disposition des joueurs et officiels :

a) **S1 à S3 : mise à disposition d'une armoire à pharmacie complète et accessible ;**
b) **S4 et S5 : présence** d'un local infirmerie réglementairement équipé, comprenant à minima un brancard, une table de massage, un lavabo avec eau chaude et eau froide et une armoire à pharmacie équipée des produits de première urgence et accessible ;
c) **Implantation** : ces locaux doivent être situés de manière à permettre un accès rapide avec un brancard et, le cas échéant, une évacuation directe vers l'extérieur pour prise en charge par les services de secours.

3. **Local antidopage**

a) **S1 et S2 : aucun local antidopage requis.**
b) **S3 : un local approprié doit pouvoir être mis à disposition en cas de contrôle antidopage, conformément aux recommandations du Code du sport et de l'Agence**

Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

c) **S4 et S5 : un local antidopage obligatoire, conforme aux exigences du Code du sport (articles L. 232-5 et R. 232-48) et aux prescriptions de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.**

Article 22 – Issues de secours des salles

Les issues de secours doivent être prévues en conformité avec les services de sécurité du département où se trouve l'implantation de la salle, et permettre une évacuation rapide en cas de sinistre ou d'incident majeur**. Elles doivent être dégagées et accessibles de manière permanente.**

Article 23 – Obligations diverses pour les salles

1. Toutes les salles devront être équipées de deux balais anti-poussières disposés aux deux extrémitésde l'aire de jeu.

2. Toutes les installations nécessaires devront exister pour faciliter l'organisation et le contrôle des recettes.

TITRE III

CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS EXTÉRIEURS, ET LEURS ÉQUIPEMENTS

Article 24 – Dimension des aires de pratique compétitive extérieures de 3x3 et 5x5 (décembre 2025)

1. **Pour toutes les constructions neuves :**
 a) **la dimension de l'aire de jeu compétitive pour un terrain de basketball 3x3 doit être de 15 × 11 mètres, avec une hauteur libre minimale de 7 mètres lorsque le terrain est couvert ;**
 b) **la dimension de l'aire de jeu compétitive pour un terrain de basketball 5x5 doit respecter les dimensions applicables aux salles, telles que définies à l'article 12.1 du présent règlement.**

2. **Pour les constructions anciennes, en fonction du type de classement fédéral et du type de pratique, les dimensions de l'aire de jeu peuvent être adaptées dans les conditions suivantes :**
 a) **classement fédéral T1 : aucune dimension imposée. Minimum 14 x 11m - Maximum 15 x 11m, les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles ;**
 b) **classement fédéral T2 : 15 x 11m préconisé. Minimum 14 x 11m – Maximum 15 x 11m, les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles ;**
 c) **classement fédéral T3 :**
 Pour le 3x3 : 15 x 11m obligatoire. Sauf pour les terrains existants au 1er juillet 2018, pour lesquels une largeur de 14 m sera toutefois autorisée.
 Pour le 5x5 : 28 x 15m préconisé. Minimum 26 x 14m – Maximum 28 x 15m, les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles. La hauteur libre minimale sera de 7 m en cas de couverture.

3. **Pour les classements fédéraux T1, T2, T3, le terrain de jeu doit être implanté de manière à respecter les dégagements de sécurité minimaux suivants, mesurés à partir du bord extérieur des lignes délimitant le terrain :**
 a) **1,50 m minimum sur les côtés latéraux de l'aire de jeu ;**
 b) **2 m minimum dans l'axe des paniers, dans les zones situées en fond de terrain derrière les buts ;**
 c) **1 m minimum sur les côtés situés au droit de la ligne des 11 mètres, lorsque la configuration du terrain l'impose.**
 Ces dégagements doivent être libres de tout obstacle afin de garantir la sécurité des joueurs, des officiels et des intervenants, ainsi que le bon déroulement de la pratique et des compétitions.

4. Dans le cadre des compétitions officielles **nationales** de 3x3, les terrains (constructions neuves) devront répondre aux dimensions définies en annexe (5.1). Pour les terrains existants au 1er juillet 2018, une largeur de 14 m sera toutefois autorisée.

Article 25 – Lignes de l'aire de jeu 3x3 (décembre 2025)

1. **Toutes les lignes doivent être tracées comme définies dans le règlement officiel de basketball. Elles doivent avoir une largeur de 5 centimètres et doivent être clairement visibles.**

2. **Pour le classement fédéral T3, tout autre tracé sportif sur l'aire de jeu doit être masqué lors des compétitions.**

3. **Pour le classement T3, le tracé sportif doit être blanc ou d'une couleur nettement contrastée avec la surface de jeu.**

Article 26 – Sols sportifs des aires de jeu extérieures 3x3 et 5x5 (décembre 2025)

1. **Spécificités techniques des sols sportifs des aires de jeu extérieures 3x3 et 5x5.**

<table>
<tr><th colspan="2">Spécificités techniques des sols sportifs extérieurs</th></tr>
<tr><td>Sols interdits</td><td>• Gazon
• Sols rocailleux
• Sols sablonneux et mouvants</td></tr>
<tr><td>Sols autorisés</td><td>• Sols stabilisés
• Sols avec chape
• Sols calcaires
• Revêtements poreux et perméables
• Types de revêtements préconisés :
○ Résines perméables (Greenset/Stobitan/Tartan/Laykod)
○ Enrobé / Enrobé peint
○ Dalles thermoplastiques
○ Autres revêtements avec matériaux durables</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques générales et contraintes de surface</td><td>• Revêtement souple si possible, résistant, drainant (ne pas retenir l'eau) et facile d'entretien
• Nivellement régulier/Sans risque de blessure
• Surface non surplombée par des lignes électriques
• Tolérance de planéité : 3mm sous la règle de 3m
• Surface en « dos d'âne » avec pente longitudinale de 5 à 6 mm par mètre vers les lignes de touche</td></tr>
<tr><td>Norme recommandée</td><td>NF EN 14877 – Revêtements synthétiques pour terrains extérieurs
• Essais normatifs associés :
<table><tr><td>Glissance</td><td>EN 13036-4</td></tr><tr><td>Absorption de Chocs</td><td>EN 14808</td></tr><tr><td>Rebond vertical</td><td>EN 12235</td></tr><tr><td>Perméabilité</td><td>EN 12616</td></tr><tr><td>Tenue des couleurs</td><td>EN ISO 20105-A02</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Nuisances sonores</td><td>• Niveau sonore du dribble ne doit pas excéder ≤ 85 dB(A), mesuré en mode « fast » avec détecteur impulse.</td></tr>
<tr><td>Couleur du sol autorisée</td><td>• T1 et T2 : pas de distinction de couleur obligatoire, design autorisé.
• T3 : Deux couleurs distinctes (aire de jeu/aire d'évolution) conformément aux annexes 5.1 et 5.2. Design autorisé si respect de la charte colorimétrique présentée en annexes 5.1 et 5.2.</td></tr>
<tr><td>Dalles thermoplastiques Recommandations spécifiques</td><td>• Norme NF EN 14877
• Norme NF en iso 11925-2 : Essai de réaction au feu.
• L'exigence normative pour la glissance humide ne sera pas retenue mais ce revêtement ne pourra pas être joué par temps humide sauf si le terrain est couvert.
• Les caractéristiques de traction ne sont pas retenues.
• Le matériau utilisé doit être totalement résistant aux U.V.</td></tr>
</table>

Article 27 – Spécificités des buts basketball extérieurs (décembre 2025)

1. **Les buts doivent être conformes à la norme NF EN 1270, tous niveaux T1 à T3. Un but à fixation murale (rabattable ou relevable) peut bénéficier d'un classement fédéral.**

2. **Le capitonnage des panneaux et structures support est obligatoire, conformément à la norme NF EN 1270 et aux articles R. 322-24 et R. 322-25 du Code du sport.**

3. **Spécificités techniques des buts extérieurs en fonction du type de classement fédéral :**

Article 28 – Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sur les terrains (décembre 2025)

Spécificités techniques des buts de basketball extérieurs			
Classement fédéral	**T1**	**T2**	**T3**
Type de fixation et déport autorisés (*pour les buts fixés au sol*)	• Fixation sol avec déport ≥ 60 cm • Ou fixation murale	• Fixation sol avec déport ≥ 1,20 m • Ou fixation murale	• Fixation sol avec déport ≥ 2,25 m • Ou murale
Nature du panneau	• Bois/Métal autorisés • Matériaux transparents recommandés	• Bois/Métal autorisés • Matériaux transparents recommandés	• Matériaux transparents obligatoires
Forme du panneau	• Non normée	• 180 x 105 cm • Ou 180 x 120 cm	• 180 x 105 cm
Cercle à déclenchement	• Recommandé	• Fortement recommandé	• Obligatoire
Filet	Recommandé • Tous types autorisés • Métallique déconseillé	Obligatoire : • Tous types autorisés • Métallique déconseillé	Obligatoire : • Filet classique (nylon ou polyester généralement, métallique interdit)

Pour tous les terrains extérieurs classés T1, T2 et T3, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. À ce titre :

a) Les cheminements d'accès à l'aire de pratique doivent être adaptés, continus et praticables pour les personnes à mobilité réduite.

b) Lorsque des sanitaires sont présents sur le site, ils doivent être accessibles et utilisables par les PMR.

Ces dispositions relèvent des obligations applicables en matière d'accessibilité des ERP et constituent une condition préalable au classement fédéral des terrains extérieurs.

Article 29 – Accès des secours, signalisation et extincteurs

Pour tous les terrains extérieurs classés T1, T2 et T3, les dispositions suivantes sont obligatoires :

a) les accès destinés aux services de secours doivent être dégagés en permanence, praticables et permettre une intervention rapide des moyens de secours ;
b) les issues de secours et cheminements d'évacuation doivent être clairement identifiés et signalés, conformément à la réglementation en vigueur ;
c) des extincteurs en nombre suffisant, adaptés aux risques identifiés, doivent être disponibles, accessibles et maintenus en état de fonctionnement.

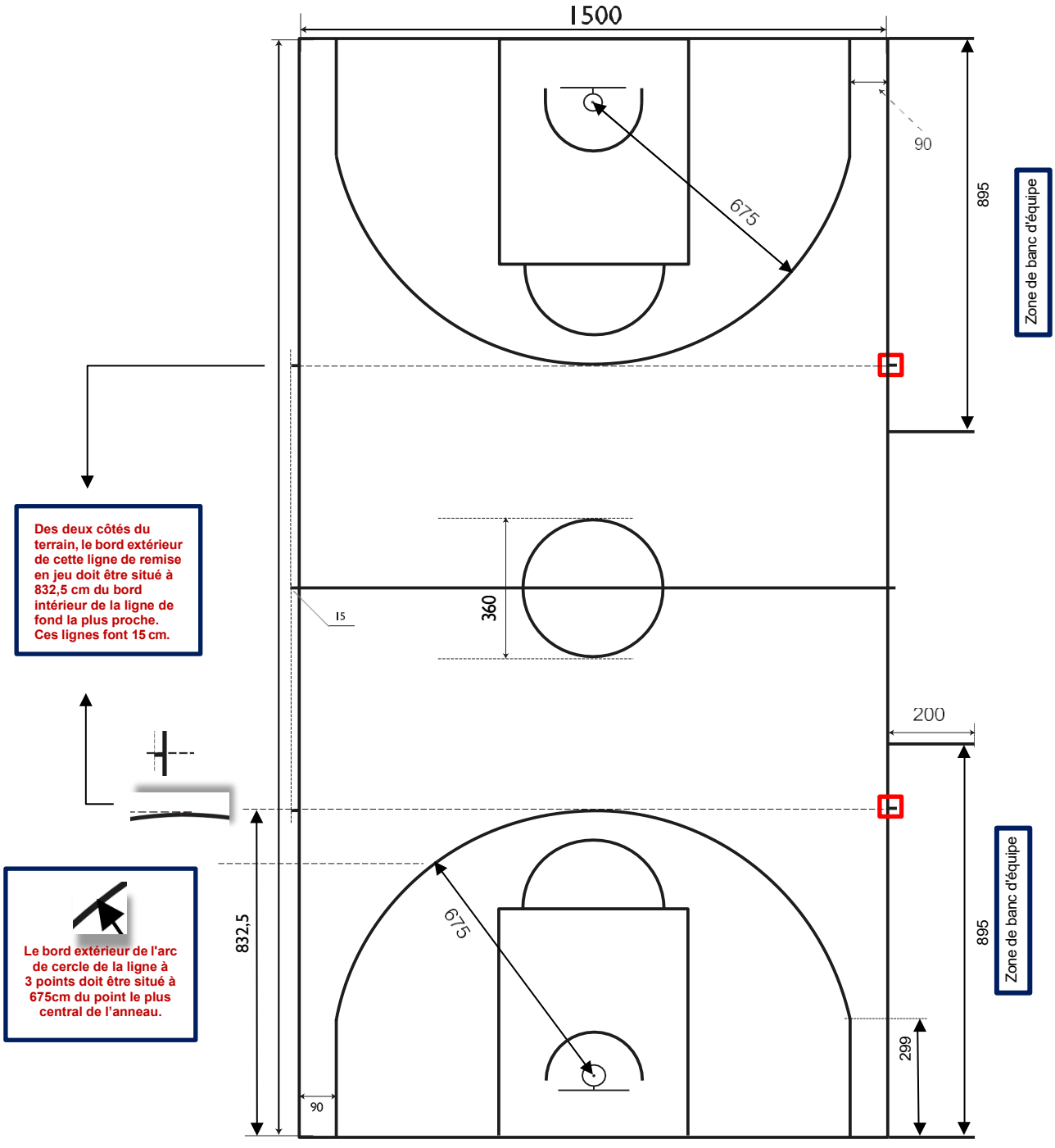
Les exigences définies au présent article sont des obligations applicables en matière de sécurité des personnes, conformément au Code du sport et à la réglementation relative aux ERP. Elles constituent un prérequis au classement fédéral des terrains extérieurs.

ANNEXES

ANNEXE 1.1

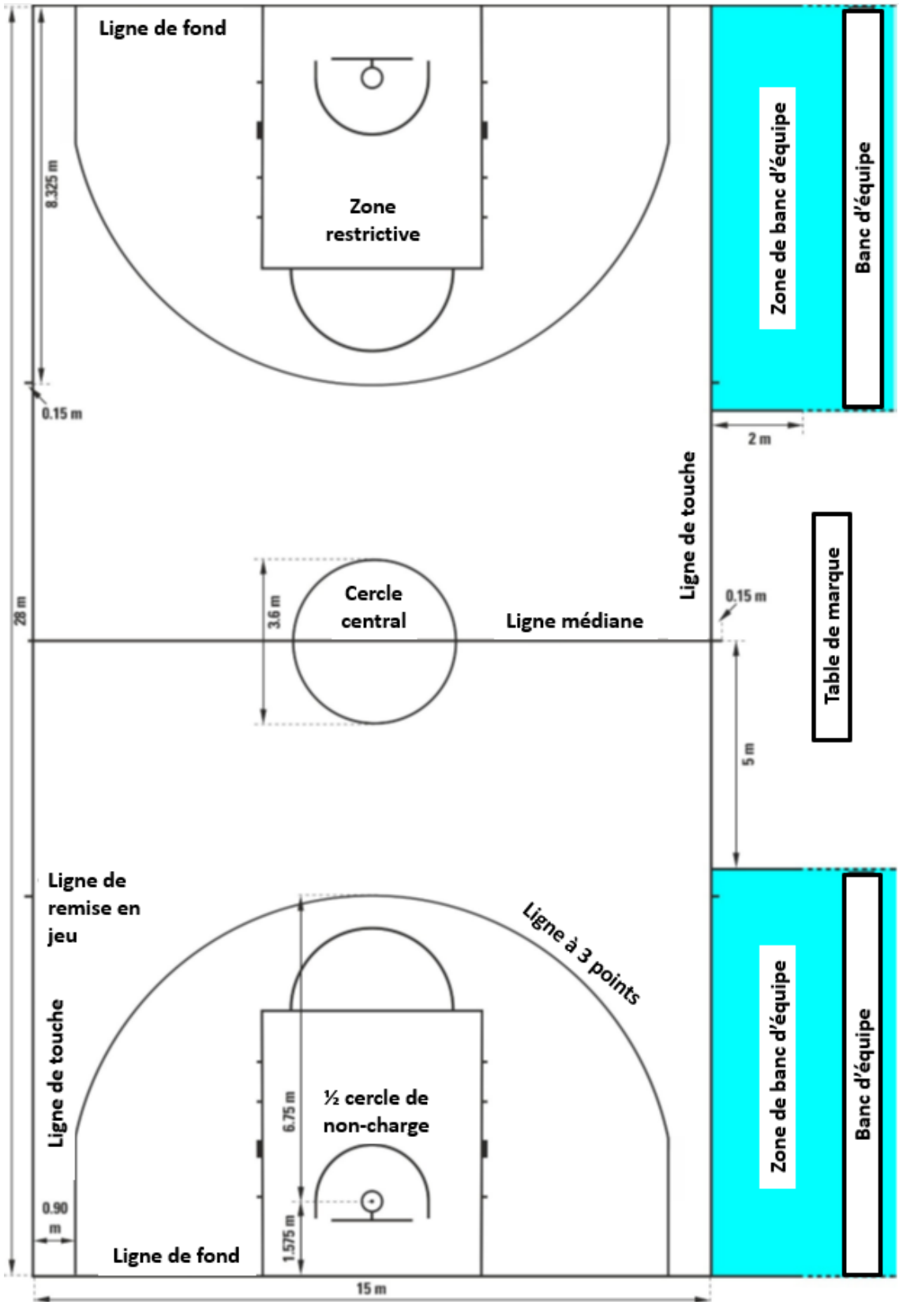
Terrain de 28 m x 15 m
Dimensions et tracés officiels :

- obligatoires pour toutes constructions neuves et rénovations d'infrastructures existantes ;
- obligatoires pour les clubs engagés dans les compétitions européennes ;
- recommandés pour tous les niveaux de jeu de classement ;
- suppression ligne 6.25 m (Comité Directeur décembre 2022).



ANNEXE 1.2

Terrain de 28 x 15m avec identification des zones de jeu
Dimensions et tracés officiels



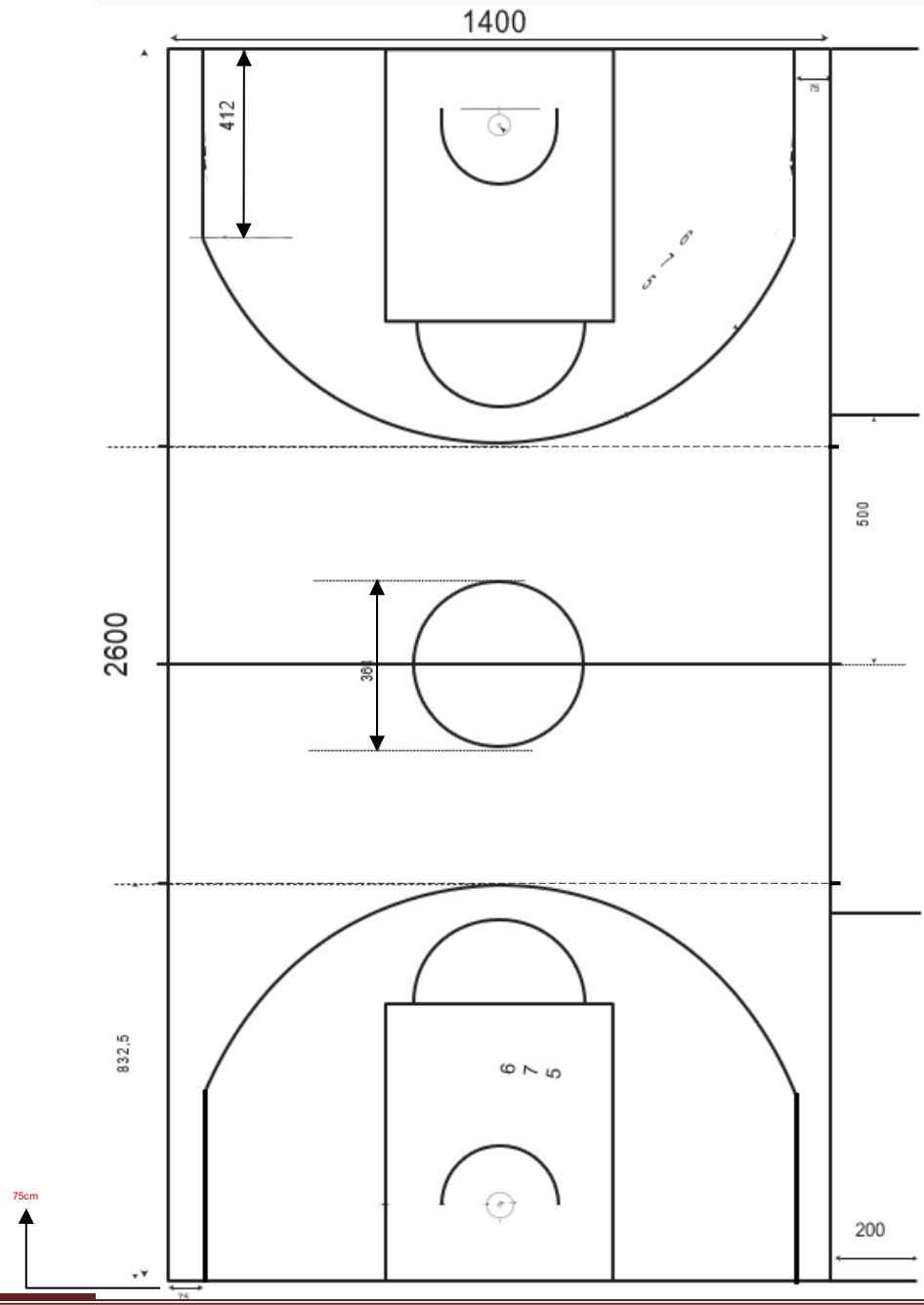
ANNEXE 2

Terrain de 26 m x 14 m

Dimensions et tracés acceptés pour les niveaux de jeu nécessitant un classement **S1, S2 et S3** et seulement dans le cas où la salle ne peut recevoir un tracé prévu à l'annexe 1.1 et 1.2 (exemple : distance de sécurité autour du terrain inférieure à 2 m).
Ne convient pas à une construction neuve.

Ces dimensions et tracés ne conviennent pas à des salles concernées par un niveau de classement **S4 et S5** et pour les niveaux de jeu suivants : première division professionnelle du basketball masculin ; 2ème division professionnelle du basketball masculin, **LFB**, NM1, LF2.
Rappel important : Suppression ligne 6.25 m (Comité Directeur décembre 2022)

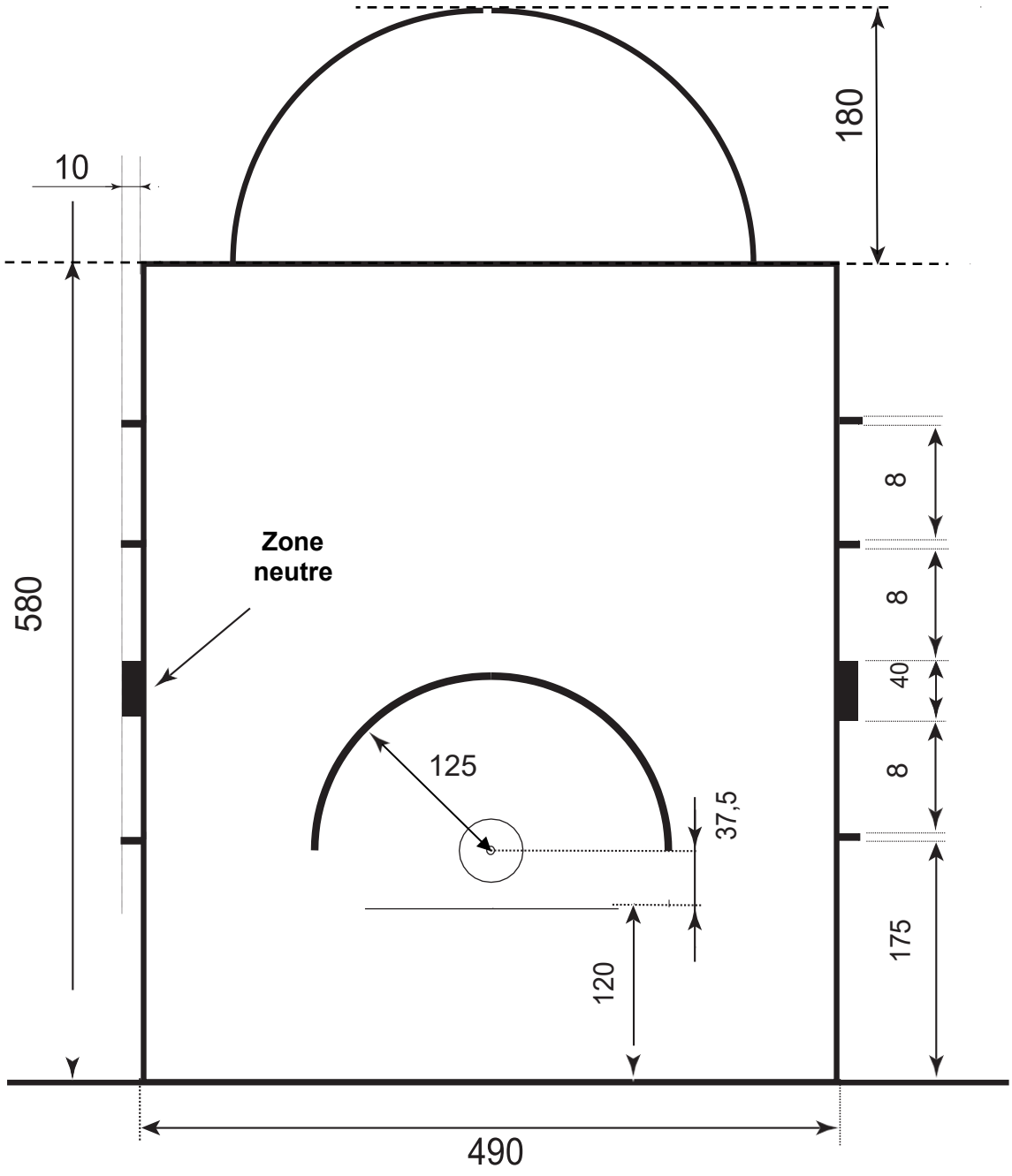
(Dimensions en cm)



ANNEXE 3

Zone restrictive

(Dimensions en cm)

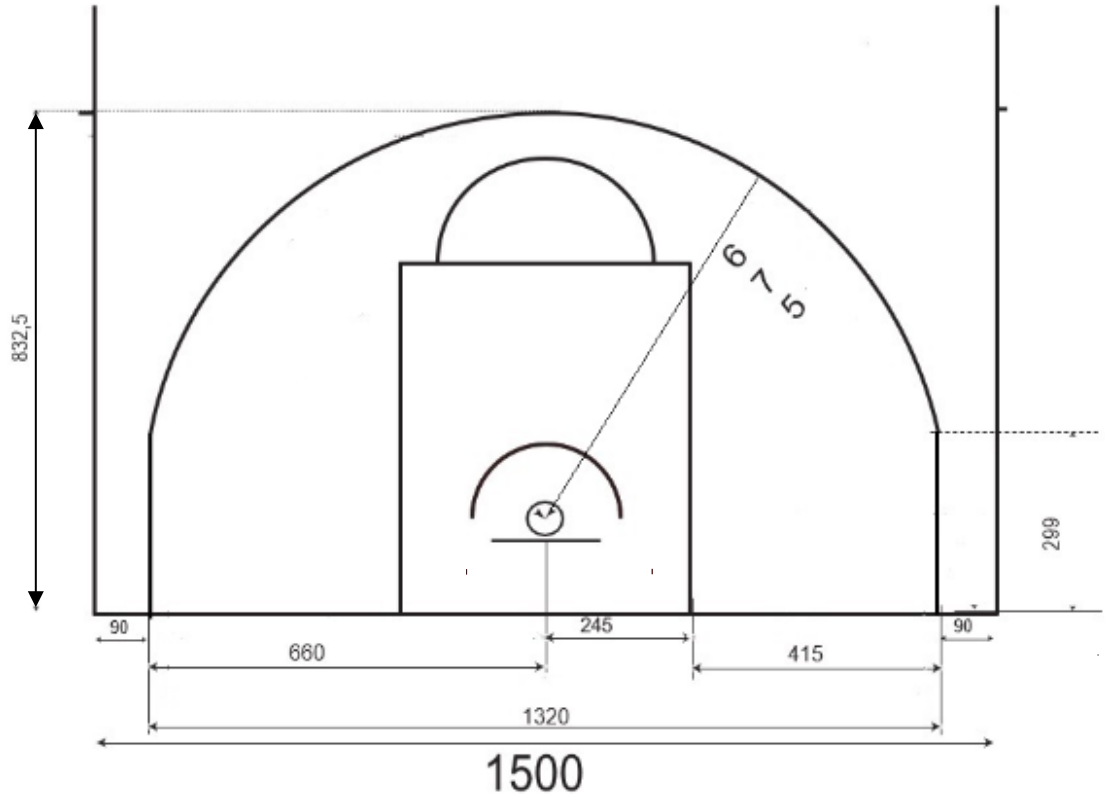


ANNEXE 4

Détail des lignes délimitant les zones du panier à trois pointspour un terrain de 28 m x 15 m

(Dimensions en cm)

Suppression ligne 6.25 m (Comité Directeur décembre 2022)



ANNEXE 5

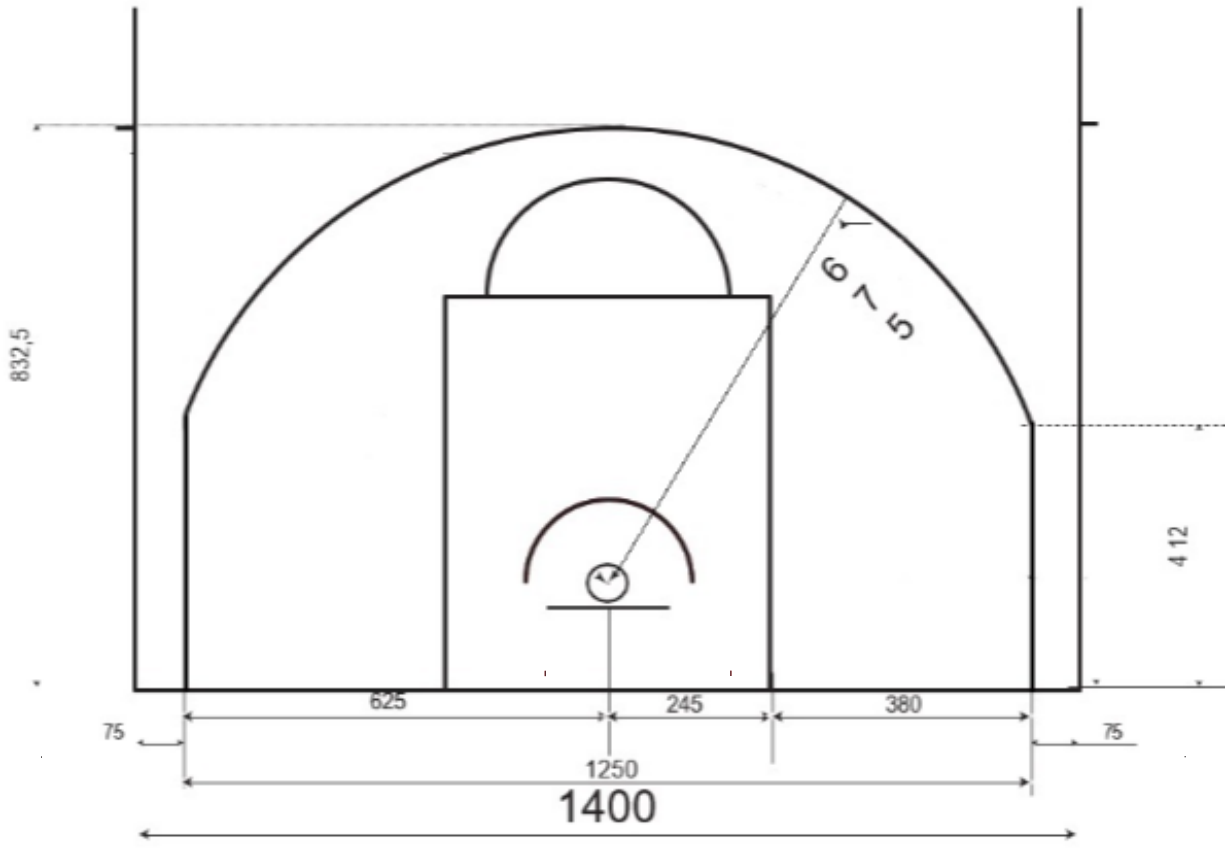
Détail des lignes délimitant les zones du panier à trois points pour un terrain de 26 m x 14 m

Dimensions et tracés acceptés uniquement pour les salles ayant un espace d'évolution inférieur à 32 m x 19 m et pour les niveaux de jeu nécessitant un classement **S1, S2 et S3.**

Ces dimensions et tracés ne conviennent pas à des salles concernées par un niveau de classement **S4 et S5** et pour les niveaux de jeu suivants : 1re division professionnelle masculine ; 2e division professionnelle masculine ; **1re division professionnelle féminine** ; NM1 ; 2e division professionnelle féminine).

Suppression ligne 6.25 m (Comité Directeur décembre 2022)

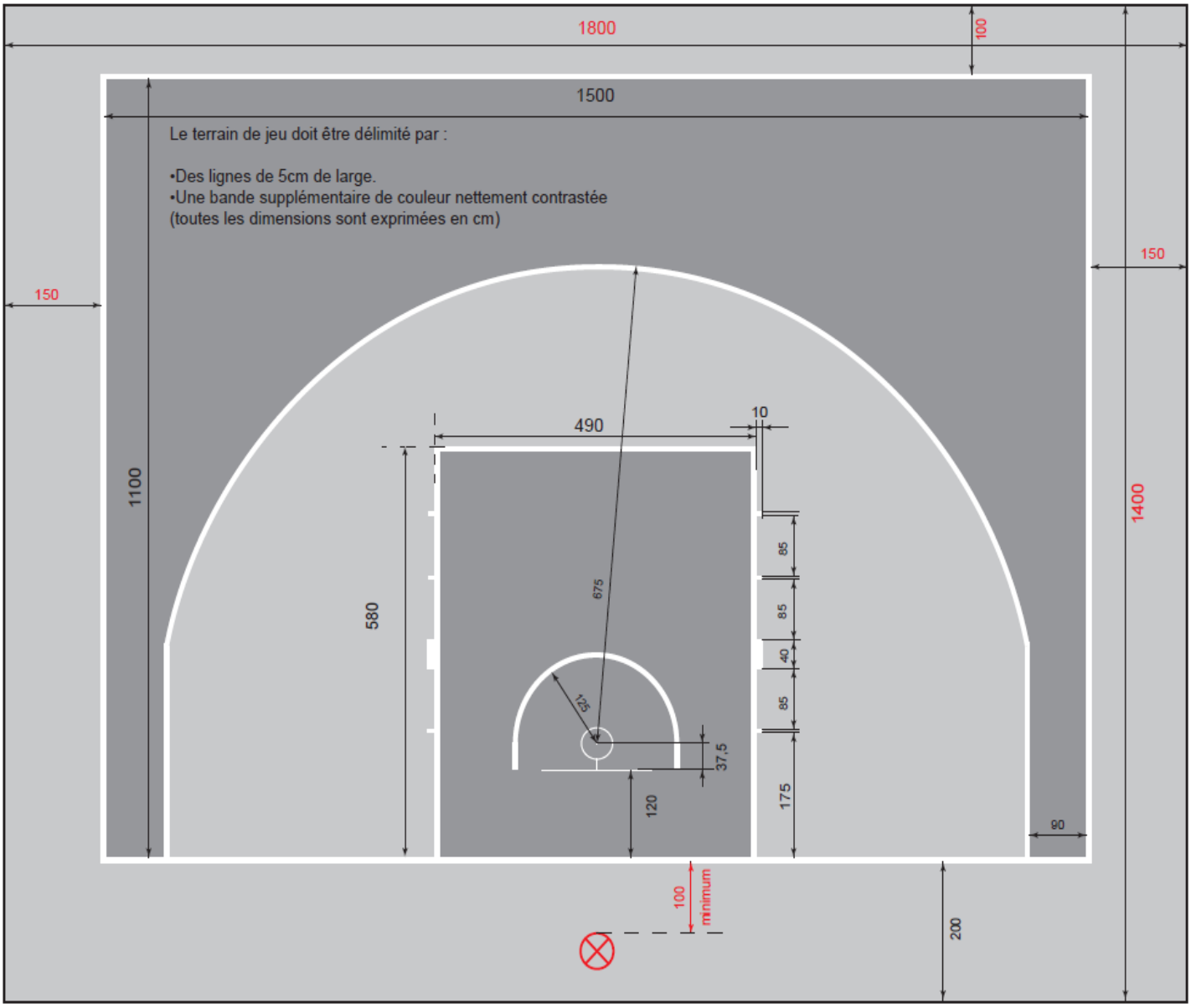
(Dimensions en cm)



ANNEXE 6

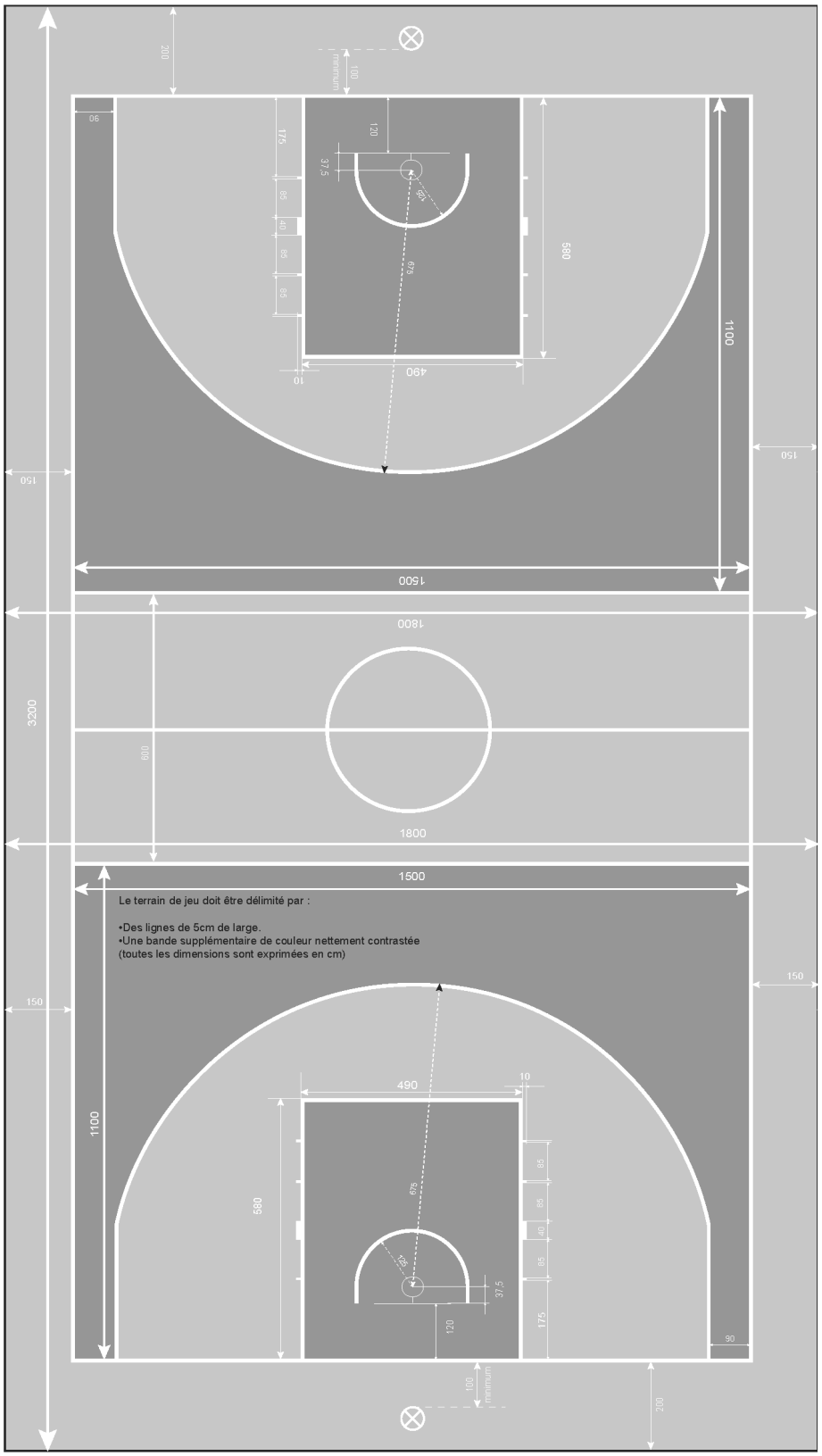
Dimensions d'un terrain de 3x3

(Dimensions en cm)



ANNEXE 6.2

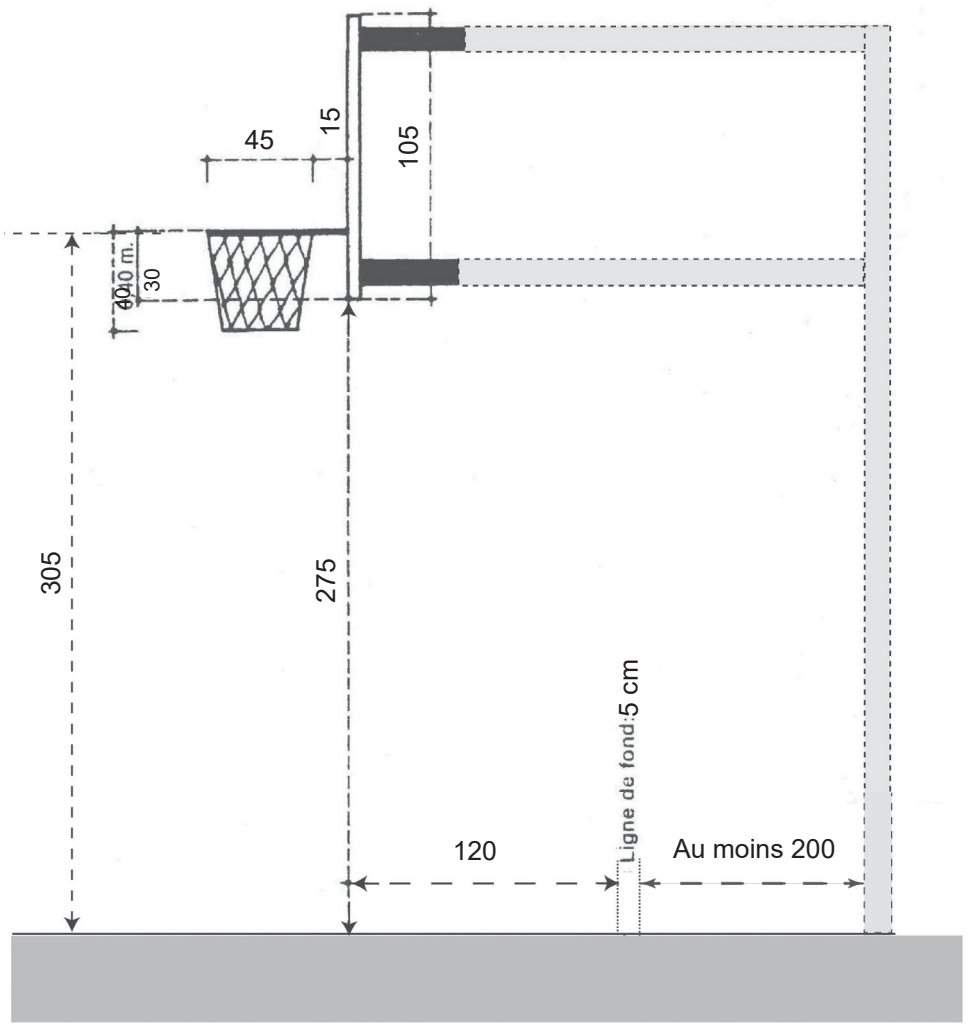
Dimensions recommandées d'un double terrain de 3x3 comprenant les dimensions réglementaires 5x5 (Dimensions en cm)



ANNEXE 7

Le panier
Le panneau et son support

Ces dimensions ne conviennent pas à des salles concernées par un niveau de classement **S5** et pour les niveaux de jeu **suivants** : Première division professionnelle du basketball masculin ; Deuxième division professionnelle du basketball masculin ; **1re division professionnelle féminine** ; NM1.
(Dimensions en cm)



ANNEXE 8

Le panier
Le panneau et son support

Obligations pour classement **S5**
Fortement recommandé pour NM1, 2e division professionnelle féminine et constructions neuves
(Dimensions en cm)

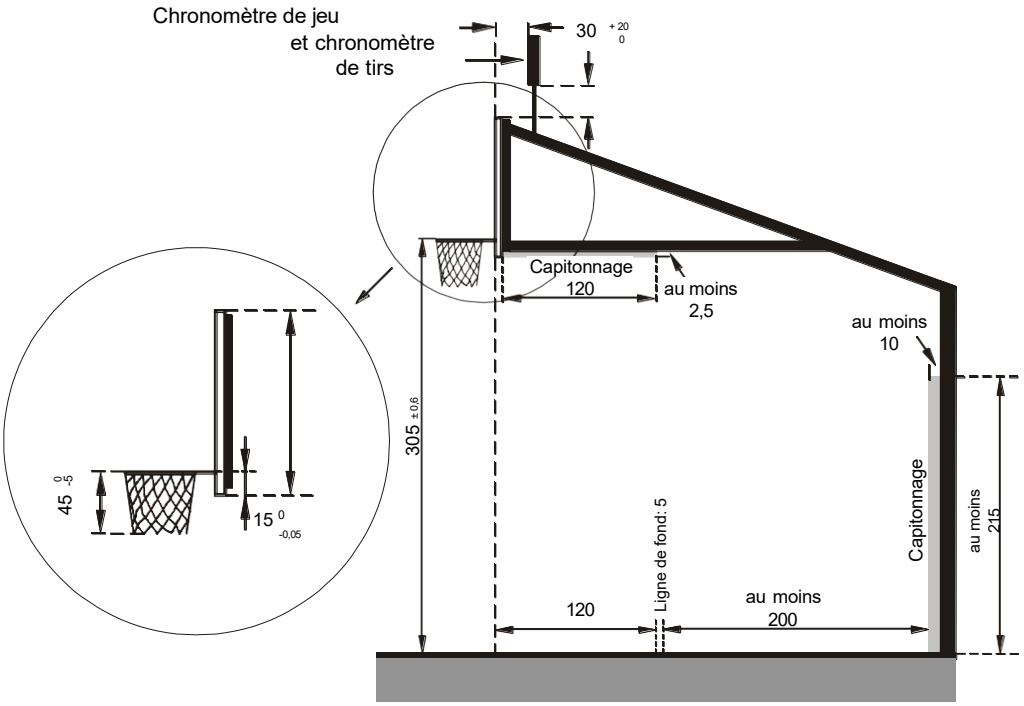


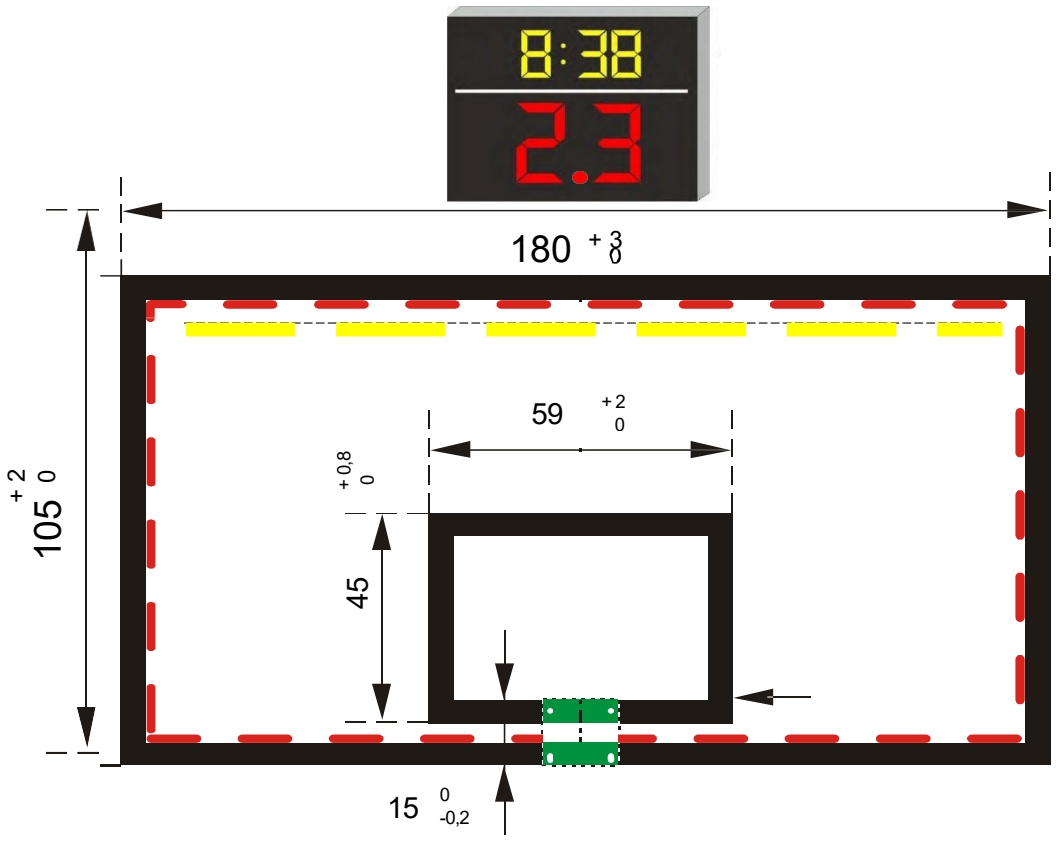
Figure 14 Module support de panier

ANNEXE 9

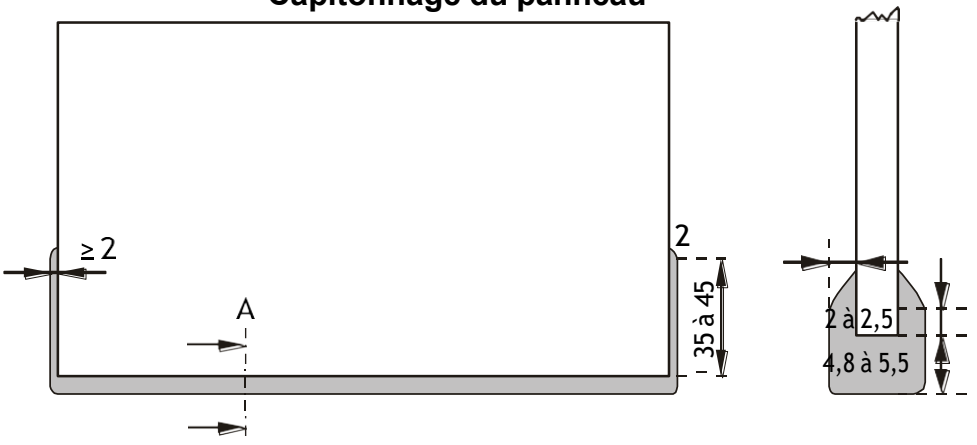
Le panneau

L'entourage lumineux rouge du panneau (guirlande lumineuse LED STRIP) est obligatoire pour les niveaux de jeu International ; Coupe d'Europe ; Première division du Basket-Ball masculin professionnelle, 2e division du Basket-Ball masculin professionnelle ; LFB ; NM1.

L'entourage lumineux jaune du panneau est obligatoire pour les niveaux de jeu International ; Coupe d'Europe ; Première division du Basket-Ball masculin professionnelle, 2e division du Basket-Ball masculin professionnelle ; LFB.



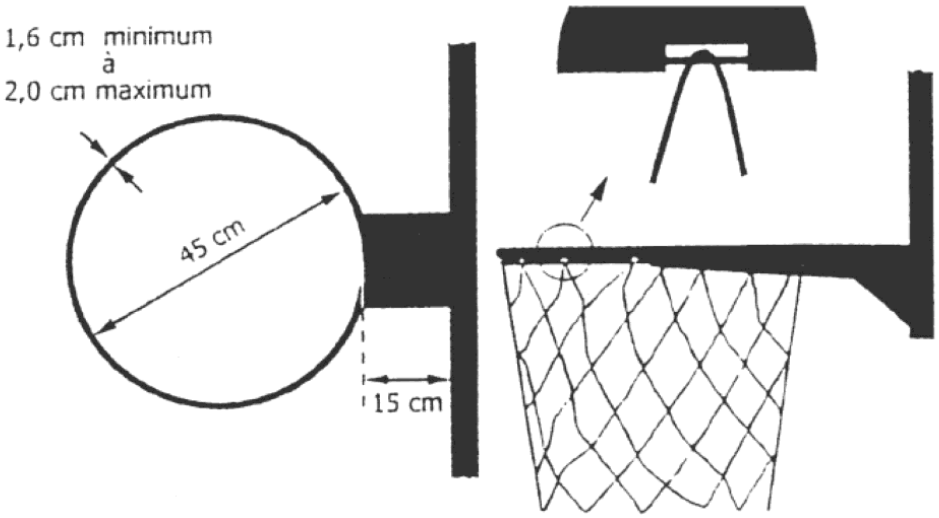
Capitonnage du panneau

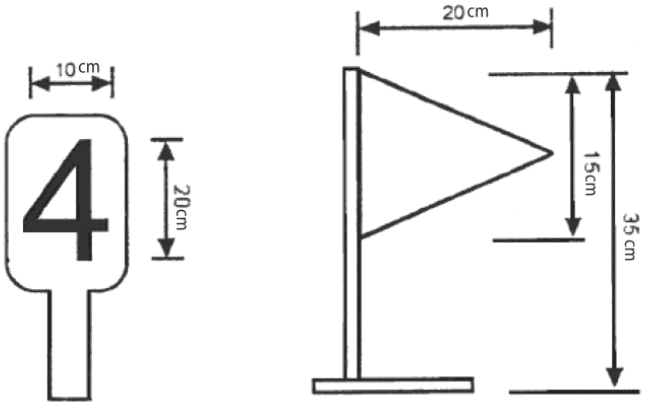


Coupe transversale A-A

ANNEXE 10

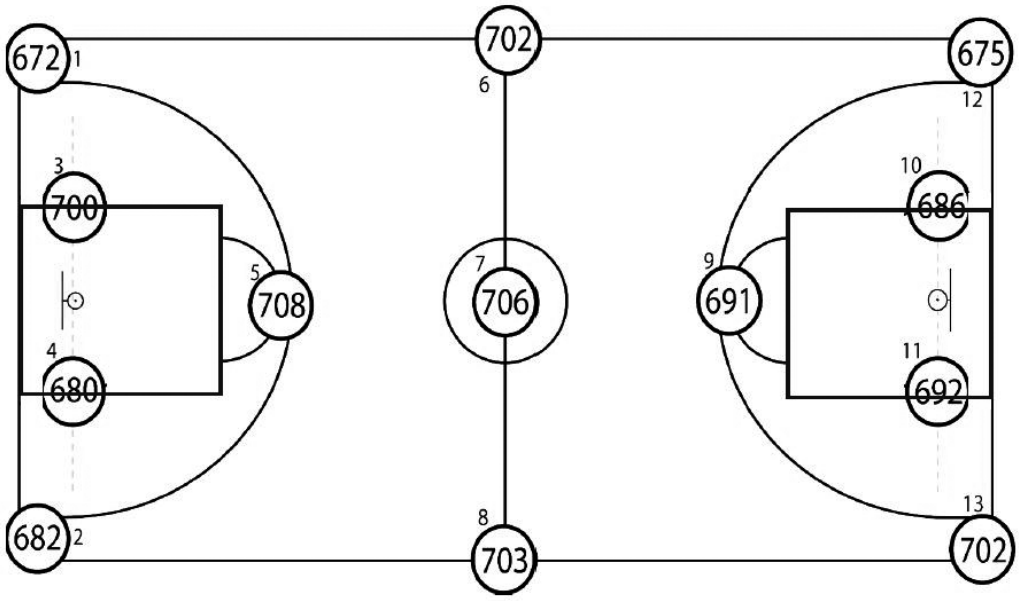
L'anneau





ANNEXE 11

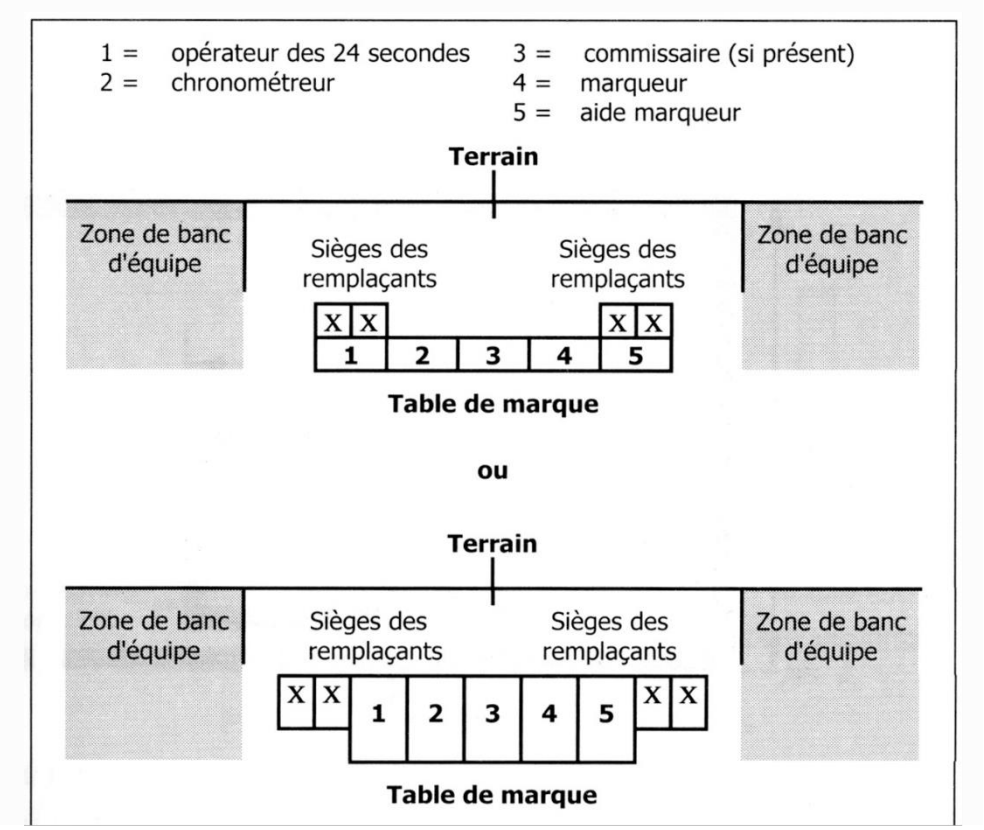
Exemple de relevé des éclairements pour lessalles spécifiques



Total des 13 points : 8999
Moyenne (Total/13) : 692
Coefficient Uniformité (Ecl.Mini/Ecl.Moyen) : 0,97
Ecla.Mini/Ecl.Max : 0,95
Date et heure du relevé : …….

ANNEXE 12

Table de marque et chaises de remplaçants



Note :

Les officiels de la table de marque doivent avoir une vision claire du terrain de jeu. Les sièges des remplaçants doivent par conséquent être placés plus bas que ceux des officiels de la table de marque.

Comme alternative, la table de marque et ses sièges peuvent être placés sur une estrade.

Les prises électriques et autres connexions (en nombre suffisant et si possible enterrées) devront se situer à proximité de la table pour permettre le branchement des modules nécessaires à l'affichage sportif définis dans le classement fédéral.

En fonction de la compétition **et du niveau de classement fédéral exigé, 1 à 5** places supplémentaires devront être mises à disposition des statisticiens ainsi qu'une connexion au réseau Internet selon le protocole de connexion : Wifi (sans fil) ; **Ethernet** ; ou RJ45 (réseau local).

ANNEXE 13 : Tableau synoptique – Classement fédéral des salles

NIVEAUX D'EXIGENCE	**NIVEAUX DE CLASSEMENT FÉDÉRAL**	**S1**	**S2**	**S3**	**S4**	**S5**
	NIVEAU DE JEU SENIORS HOMMES	**DÉPARTEMENTAL**	**DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL (hors PN/R1)**	**PN/R1-NM3-NM2**	**NM1**	**BETCLIC/ÉLITE 2**
	NIVEAUX DE JEU SENIORS FEMMES	**DÉPARTEMENTAL**	**DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL (hors PN/R1)**	**PN/R1-NF3-NF2-NF1-LF2**	**/**	**LFB**
	NIVEAUX DE JEU JEUNES H/F	**DÉPARTEMENTAL**	**DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL**	**NATIONAL**	**NATIONAL**	**NATIONAL**
	DURÉE DU CLASSEMENT FÉDÉRAL	**10 ANS**	**8 ANS**	**6 ANS**	**4 ANS**	**2 ANS**
CODE DU SPORT & RÈGLEMENTATION ERP	**Hygiène des vestiaires joueurs/joueuses/arbitres et officiels**	(Art. R 131-33) Les fédérations « définissent les règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent, c'est-à-dire à l'aire de jeu ouverte aux sportifs et aux installations édifiées sur celle-ci ou aux installations qui, tout en étant extérieures à l'aire de jeu, concourent au déroulement de ces compétitions dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes ».				
	Obligation de recensement	Obligatoire				
	Tests de charges (norme d'application obligatoire)	Obligatoire				
	Homologation préfectorale pour équipements de + 500 places assises	Obligatoire				
	PV Sécurité	ERP 1 à 4 : obligatoire / ERP 5 : attestation du maire ou PV d'ouverture				
	Défibrillateur obligatoire	ERP 1 à 4 : obligatoire				
	Norme buts	Conforme à la norme EN 1270				
	Capitonnage des panneaux	Obligatoire pour tous types de buts				
	Local antidopage (article R. 232-48)	/	/	Disposer d'un local approprié	Obligatoire	Obligatoire
SECURITÉ DE LA PRATIQUE	**Aire de jeu**	Dimensions autorisées dans les anciennes constructions : 24 x 13 / 26 x 14 Norme : 28 x 15	Dimensions autorisées dans les anciennes constructions anciennes constructions : 26 x 14 Norme : 28 x 15	26 x 14 / 28 x 15	28 x 15	28 x 15
	Aire d'évolution	Dimensions autorisées dans les anciennes constructions : 28 x 17 / 30 x 18 Norme : 32 x 19	Dimensions autorisées dans les anciennes constructions : 30 x 18 Norme : 32 x 19	30 x 18 / 32 x 19	32 x 19	32 x 19
	Aire de compétition	Dimensions autorisées dans les anciennes constructions : 28 x 18 / 32 x 19,5 Norme : 32 x 20,5	32 x 19,5 / 32 x 20,5	32 x 19,5 / 32 x 20,5	32 x 20,5 / 38 x 20,5	38 x 20,5
	Hauteur plafond	6 m	6 m	7 m	7 m	7 m
	Dégagement de 2 m autour du terrain	Recommandé capitonnage des obstacles à - 2 m fond obstacles à - 1 m latéral	Obligatoire sauf si capitonnage des obstacles à - 2 m fond et - 1 m latéral	Obligatoire sauf si capitonnage des obstacles à - 2 m tout autour de l'aire de jeu	Obligatoire 2 m minimum	Obligatoire 2 m minimum

	Nature revêtement sol	Tous types de sol	Tous types de sol	Tous types de sol	Parquet obligatoire	Parquet obligatoire
	Nature sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202
	Norme revêtement sol	/	NORME NF EN 14904	NORME NF EN 14904	NORME NF EN 14904	NORME NF EN 14904
	Structure buts de basketball	Type 1 : autostable à déport 2,25 ou 3,25 m Type 3 : rabattable sur mur Type 5 : relevable en charpente	Type 1 : autostable à déport 2,25 ou 3,25 m Type 3 : rabattable sur mur Type 5 : relevable en charpente	Type 1 : autostable à déport 2,25 ou 3,25 m Type 3 : rabattable sur mur Type 5 : relevable en charpente	Fortement recommandé : Type 1 : autostable à déport 3,25 m Autres : Type 1 à déport 2,25 m, Type 3 et Type 5 autorisés	Obligatoire : Type 1 autostable à déport 3,25 m
	Cercles à déclenchement	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
NIVEAU DE JEU	**Tracés multisports**	Autorisés	Autorisés	Autorisés *(Recommandation : pour les rencontres télévisées, nous préconisons de masquer les autres tracés sportifs)*	Autorisés *(Recommandation : pour les rencontres télévisées, nous recommandons de masquer les autres tracés sportifs)*	Tracés basketball uniquement
	Couleur du tracé sportif	ROUGE recommandé	ROUGE recommandé	ROUGE recommandé	BLANC recommandé *(ou couleur contrastée)*	BLANC recommandé *(ou couleur contrastée)*
	Panneaux transparents	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Points de mesure d'éclairement	13	13	13	13	13
	Éclairement horizontal moyen minimum (équipements neufs)	200 LUX autorisé dans les anciennes constructions Recommandation : 300 LUX	300 LUX autorisé dans les anciennes constructions Obligation équipements neufs : 500 LUX	500 LUX	750 LUX *(Recommandation : pour les rencontres télévisées, voir règlement FIBA)*	750 LUX *(Recommandation : pour les rencontres télévisées, voir règlement FIBA)*
	Coefficient d'uniformité éclairement 1	≥ 0,6	≥ 0,7	≥ 0,7	≥ 0,7	≥ 0,7
	Coefficient d'uniformité éclairement 2	≥ 0,4	≥ 0,5	≥ 0,5	≥ 0,5	≥ 0,5
	Affichage électronique	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Chronomètre des tirs 24/14s avec remise à 14s sur chronomètre tournant	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire *(la remise à 14 s doit pouvoir s'effectuer à tout moment du jeu)*. Décompte en 1/10e dans les 5 dernières secondes	Obligatoire *(la remise à 14 s doit pouvoir s'effectuer à tout moment du jeu)*. Décompte en 1/10e dans les 5 dernières secondes
	Affichage des fautes d'équipes (cumul) & temps morts	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Affichage des fautes individuelles de 0 à 99	/	/	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire
	Guirlandes lumineuses « LED Rouge »	/	/	/	Obligatoire	Obligatoire
	Guirlandes lumineuses « LED Jaune »	/	/	/	Recommandé	Obligatoire
	Table de marque (nombre de places assises)	2	2/recommandé 3	3/recommandé 4	6/recommandé 7	7 à 10
	Table de marque surélevée d'au moins 20 cm	/	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire
	Espace statisticien	/	/	/	Obligatoire à la table de marque	Obligatoire à la table de marque
	Vestiaires joueurs/joueuses	Obligatoire 2 x 10 places	Obligatoire 2 x 12 places	Obligatoire 2 x 12 places	Obligatoire : 4 x 14 places	Obligatoire : 4 x 14 places

	Vestiaires Officiels/Arbitres	Recommandé au moins 1 x 2 places	Obligatoire 1 x 2 places recommandé 2 x 2 places	Obligatoire 1 x 2 places recommandé 2 x 2 places	Obligatoire 2 x 3 places	Obligatoire 2 x 3 places
QUALITÉ DE L'INSTALLATION ET CONFORT	**Sonorisation**	Recommandé	Recommandé	Recommandée	Obligatoire	Obligatoire
	Espace accueil	Recommandé	Recommandé	Oui - adapté à la taille de l'équipement	Oui - adapté à la taille de l'équipement	Oui - adapté à la taille de l'équipement
	Salle de réception	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Obligatoire (100 m² minimum recommandé)	Obligatoire (100 m² minimum recommandé)
	Salle de réunion	Recommandé	Recommandé	Recommandée 12 à 25 personnes	Obligatoire (espace modulable 12 à 25 personnes/100 m²)	Obligatoire (espace modulable 12 à 25 personnes/100 m²)
	Tribune de presse/Accueil presse (accréditation)/Zone mixte/Salle de conférence de presse	/	/	Dans les installations sportives, ces espaces doivent pouvoir assurer d'autres fonctions en temps normal (bureaux, salle de réunion, formation)	10 à 40 places en fonction des conventions	10 à 40 places en fonction des conventions
	Espace dédié aux Officiels Table de Marque (OTM) et Commissaires	/	/	/	Recommandé (4 places)	Obligatoire (5 places)
	Espace infirmerie	/	/	/	Obligatoire	Obligatoire

TRIBUNES PLACES ASSISES CAPACITÉ MINIMUM RECOMMANDÉE	
DÉPARTEMENTAL	Pas de recommandation
RÉGIONAL	Pas de recommandation
NM3/NF3	200
NF2 / NM2	300
NF1	500
LF2	1000
NM1	1500
LBWL	2000
ÉLITE 2	3000
BETCLIC ÉLITE	5000

ANNEXE 14 : Tableau synoptique – Classement fédéral des terrains extérieurs

	NIVEAU DE CLASSEMENT	T1	T2	T3	PRECONISATIONS TERRAINS EPHEMERES
NIVEAUX D'EXIGENCE	PRÉCONISATIONS NIVEAUX DE JEU 3X3	Tournois et championnats compétitifs 3x3 départementaux jeunes et adultes Open Access	Tournois et championnats compétitifs 3x3 départementaux et régionaux jeunes et adultes Open Access-Start	Tournois et championnats compétitifs 3x3 nationaux Open Access/Start/Open +	Open de France et compétitions européennes
	PRÉCONISATIONS NIVEAUX DE JEU 5X5	Pas de compétition 5x5	Pas de compétition 5x5	Compétitions 5x5 départementales	/
CODE DU SPORT & RÈGLEMENTATION ERP	Obligation de recensement DATA ES et déclaration en mairie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	/
	Tests de charges (norme d'application obligatoire)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Accès secours dégagés Signalisation des issues de secours Extincteurs disponibles et adaptés	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Accessibilité PMR Obligatoire (cheminements, sanitaires si présents)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Norme buts	NF EN 1270	NF EN 1270	NF EN 1270	NF EN 1270
	Capitonnage des panneaux (NF EN 1270 / article R. 322-24 et 25 Code du sport)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
SECURITÉ DE LA PRATIQUE	Dimension aire de jeu 3x3	Non normée	14 x 11m/15 x 11m	15 x 11m	15 x 11m
	Dimension aire d'évolution 3x3	Non normée	18x14m	18 x 14m	18 x 14m
	Dégagement de sécurité autour du terrain : - 1,5 m (latéral) - 2 m (fond/arrière buts) - 1 m (côté ligne à 11m)	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
	Hauteur libre (si toiture)	7 m	7 m	7 m	7 m
	Nature sol sportif	Non normée	NF EN 14 877 fortement recommandé	NF EN 14 877 fortement recommandé	NF EN 14 877 fortement recommandé
	Type revêtement	Les terrains recouverts de gazon et les terrains rocailleux ou trop sablonneux et mouvants sont interdits. Sont autorisés : les sols stabilisés, les sols avec chape, les sols calcaires, les revêtements poreux et perméables. Pour les niveaux T2/T3, les types de revêtements suivants sont préconisés : – Enrobé/Caoutchouc/Résine PU/Tartan/Dalles thermoplastiques			Dalles thermoplastiques compétitives ou revêtement d'équivalence recommandé par la FIBA
	Structure buts de basketball	Déport ≥ 60 cm ou Mural (rabattable ou relevable)	Déport ≥ 1,20 m ou Mural (rabattable ou relevable)	Déport ≥ 2,25 m ou Mural (rabattable ou relevable)	Déport 2 m 25
	Cercle à déclenchement	Recommandé	Fortement recommandé	Oui	Oui
NIVEAUX DE JEU	Tracés basket uniquement	Tous tracés autorisés	Tracés multisports autorisés	Tracés basket uniquement	Tracés basket uniquement
	Largeur du tracé	Non normée	Bande de 5 cm	Bande de 5 cm	Bande de 5 cm
	Couleur tracés	Non normée	Non normée	Blanc	Blanc
	Couleur sol	Pas de couleur	Multicolores / design	Bicolore avec ou sans design	Bicolore sans design
	Nature du panneau	Bois/Métal/Matériaux transparents	Bois/Métal/Matériaux transparents	Matériaux transparents	Matériaux transparents

	Forme du panneau	Non normée	180 cm x 120 cm ou 180 cm x 105 cm	180 cm x 105 cm	180 cm x 105 cm
	Filet	Tous types autorisés ou absence de filet (métallique déconseillé)	Obligatoire : tous types autorisés (métallique déconseillé)	Obligatoire : Filet classique (nylon ou polyester généralement, métallique interdit)	Obligatoire : Filet classique (nylon ou polyester généralement, métallique interdit)
PRECONISATIONS FEDERALES EVENTS / BONUS / LIEU DE VIE					
QUALITE DE L'INSTALLATION ET CONFORT	**Éclairage (si présent)**	≤ 300 lux	≤ 500 lux	≤ 750 lux	≤ 750 lux
	Affichage électronique	Affichage mobile fortement recommandé pour toute compétition officielle			Affichage obligatoire avec chronomètre de remise à 12s
	Espaces annexes ludo-sportifs	Ces équipements sont recommandés sur l'ensemble des espaces de pratique extérieurs.			
	Buts transversaux				
	Buts réglables				
	Espaces verts				
	Fontaine à eau				
	Bancs/murets/tribunes/Agora				
	Poubelles				
	Salle de sport mitoyenne				
	Vestiaires				
	Toiture				
	Réseau mobile				
	Parking				
	Infirmerie				
	Défibrillateur				
	Alimentation électrique				
	Parking vélo				